Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 085-258502962-20260709-ARR001_2026-AU

ARR001-2026

ARRÊTÉ procédant au retrait du décompte final n°35 du marché M979-2008 « Conception et construction d'une usine de tri mécano-biologique et de compostage d'ordures ménagères et assimilées à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu la délibération n°D015-COS030326 du comité syndical en date du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Vu la délibération n°D039-COS030326 du bureau syndical en date du 10 mars 2026 autorisant la signature du Protocole transactionnel mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012,

Vu le décompte n°35 du marché M979-2008 « Conception et construction d'une usine de tri mécano-biologique et de compostage d'ordures ménagères et assimilées à Saint-Christophe-du-Ligneron » notifié le 5 avril 2017 à la société VINCI ENVIRONNEMENT, mandataire du groupement d'entreprises attributaire du marché M979-2008, à laquelle vient aux droits la société VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

Vu le protocole transactionnel signé le 16 mars 2026 mettant fin à l'ensemble des litiges nés des désordres sur l'UVEOR de Trivalandes et apparus à la réception de l'équipement en 2012, et ayant notamment pour objet de traiter globalement le règlement financier et les litiges associés au Marché M979-2008 susmentionné

Vu plus précisément l'article 1.8 du protocole transactionnel susmentionné aux termes duquel « la transaction vaut décompte général et définitif et se substitue au décompte général n° 35 »

Considérant l'absence de recours contre le protocole transactionnel susmentionné dans les délais règlementaires,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article 1.8 du Protocole transactionnel visé ci-dessus, il est procédé au retrait du décompte final n°35 du marché M979-2008 « Conception et construction d'une usine de tri mécano-biologique et de compostage d'ordures ménagères et assimilées à Saint-Christophe-du-Ligneron » auquel se substitue le décompte général et définitif du même Marché figurant dans le protocole transactionnel susvisé et dans les conditions prévues par celui-ci ;

Article 2 : Cet arrêté est notifié à la société VINCI ENVIRONNEMENT dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'attestation de paiement du solde du décompte général et définitif établi dans le cadre du protocole transactionnel.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juil. 2026

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).